Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 2 0 AVR. 2023

ID: 085-218502847-20230413-DEL2023 30-DE

Département VENDÉE Arrondissement Les Sables d'Olonne

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de SOULLANS

Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023

Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

<u>Présents</u>: MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents: Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. – Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. – Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

## 2023.30 - Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Joyeux Petits Souliers »

Le conseil municipal a été informé que la commune souhaite apporter son soutien aux enfants Ukrainiens par une subvention exceptionnelle versée à l'association « Les Joyeux Petits Souliers » en versant la somme de 4 392 €, correspondants à 1 € par Soullandais.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 27 février 2023.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle à l'association « Les Joyeux Petits Souliers » d'un montant de 4 392 euros,
- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de l'exercice en cours,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**VOTE:** 

**POUR: 24** 

CONTRE: 0

**ABSTENTION: 0** 

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Maire.

> Jean-Michel ROUILLÉ